

SUBVENTIONS 2025 VOLS SECS & TRAVERSEES MARITIMES

Vous pouvez bénéficier dans l'année 2025, d'une subvention pour vols secs ou traversées maritimes AR vers l'**étranger, la Corse ou les DOM/TOM**. Celle-ci est attribuée au salarié et à ses ayants-droits selon le foyer fiscal. **Cette subvention n'est pas cumulable avec le catalogue Voyages.**

ATTRIBUTION :

100 places pour le C.S.E PLATEFORME NORMANDIE attribuées après un tri effectué selon le nombre de points. **La priorité est donc donnée aux salariés ayant le moins de points.** En cas d'égalité de points, priorité au salarié **ayant eu le moins de participation** sur les voyages, WE (base d'un QFM à 25%) et vols secs durant les 6 dernières années puis priorité au **salarié ayant l'ancienneté la plus lointaine** sur la plateforme.

Attention : 1 seul dossier sera retenu tous les 3 ans.

PERIODE DE VOYAGE :

Les départs doivent s'effectuer entre le **1er Janvier et le 31 Décembre 2025.**

MONTANT DE LA PARTICIPATION :

70% du prix du billet par personne avec un **plafond de remboursement de 350 €/billet.**

DOCUMENT A FOURNIR AU C.S.E :

Le formulaire d'inscription **à retourner avant le 11 Octobre 2024.**

Après confirmation écrite de votre attribution, vous complétez votre dossier au moyen des documents suivants : **Devis, facture ou contrat détaillé mentionnant les montants, le nombre de participants...**

IMPORTANT : Si vous avez déjà acquitté votre facture, le chèque de participation sera établi à votre ordre sous **réserve impérative de justificatifs à fournir au C.S.E au retour de votre voyage** : cartes d'embarquement et/ou billets AR...). Vous percevrez alors votre subvention après votre retour.

Dans les autres cas, le chèque sera établi **à l'organisme avant votre départ.**

En cas de **non-utilisation** dans l'année, nous vous remercions de bien vouloir **prévenir le C.S.E avant fin août** afin d'octroyer la participation aux personnes en liste d'attente.

A défaut, **la non-utilisation de la subvention au 31 décembre vous créditera de 7 points par participant adulte.** Par ailleurs, la non utilisation n'impliquera aucune priorité sur l'année suivante.

NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES :

- 1 point par adulte par tranche de subvention de 50 €
- Aucun point pour les enfants.

RENSEIGNEMENTS :

C.S.E - Côté Pétro

Meggie CHAUVEL : 02.35.13.25.29

